

ANNEXE

Règlement CycloSPORT UFOLEP Centre-Val de Loire – Saison 2026

L'UFOLEP est une fédération multisports qui prône des valeurs telles que la solidarité, le fair-play et le civisme.

Les compétitions « CycloSPORT » se développent dans le cadre de la pluridisciplinarité sportive, de règle à l'Ufolep. A l'occasion des épreuves « cycloSPORT », veillons à ce que l'esprit et la philosophie de l'UFOLEP, « Tous les Sports Autrement », soit respectée.

Conformément au règlement national :

A l'initiative de la Commission Régionale concernée, les départements appartenant à une région doivent faire en sorte que leur système de Changement de catégorie de valeur soit uniformisé.

Chaque département peut réduire les critères de montée (Exemple : montée sur 25 points) mais en aucun cas les élargir par rapport au règlement national.

Le nombre total de points nécessaires pour la montée peut être différent selon les catégories tout en restant inférieur à 30 points.

En cas de supériorité manifeste d'un « compétiteur », les commissions sportives départementales concernées se réservent le droit de surclasser celui-ci ou celle-ci immédiatement.

Article 1 – Conditions de participation au championnat régional

Pour pouvoir participer au championnat régional, chaque coureur devra avoir participé à l'épreuve départementale ou avoir disputé au minimum trois (3) épreuves dans la région Centre-Val de Loire avant l'épreuve régionale.

Article 2 – Remontée de catégorie après demande de descente

Tout coureur dont la demande de descente de catégorie a été acceptée par la commission compétente remontera systématiquement en catégorie supérieure s'il obtient une victoire dans les trois mois de la saison sportive à la **date de sa première course**.

Article 3 – Classement des nouveaux licenciés

Tous les nouveaux licenciés UFOLEP classés en 3ème catégorie accèderont à la 2ème catégorie **dès leur première victoire en 2026.**

Cette disposition s'applique pour une année sportive aux coureurs n'ayant jamais été licenciés en UFOLEP ainsi qu'aux anciens licenciés UFOLEP (après une interruption d'un an) lorsqu'ils étaient classés en 2ème catégorie.

Les anciens licenciés précédemment classés en 3ème catégorie reprendront avec un capital de 0 point.

Article 4 – Limitation du nombre de victoires en 1ère catégorie

Dans le respect des valeurs de l'UFOLEP, le nombre de victoires est limité à cinq (5) par saison et par département, hors épreuves par étapes et épreuves qualificatives pour le championnat national. Toute sixième victoire entraînera le déclassement du coureur.

Article 5 – Montées de catégorie en fin de saison

En fin de saison, les coureurs des catégories 3ème, 4ème A et 4ème B ayant obtenu deux (2) victoires seront automatiquement promus à la catégorie supérieure.

Article 6 – Droits d'engagement

Adultes : UFOLEP 6,50 € (9,00 € sur place) – Autres fédérations 12,00 €.

Jeunes : UFOLEP 2,50 € (4,50 € sur place) – Autres fédérations 5,00 €.

Aucun engagement sur place ne sera accepté pour les autres fédérations.

Article 7 – Reversement régional

Le reversement régional est fixé à 0,40 € par engagement.

Disposition finale

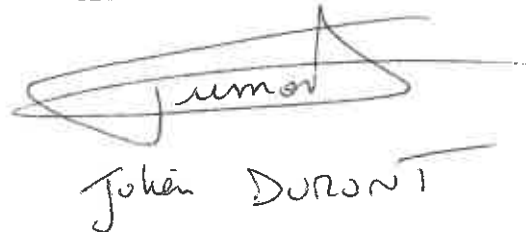
Le présent règlement a été validé par l'ensemble des membres de la Commission Technique Sportive Régionale (CTSR).

Visa du responsable de la CTSR CycloSPORT

Le 21/02/2026



Visa du Président du Comité Régional
CENTRE-VAL DE LOIRE



Johann DORVILLE